AR Prefecture

016-200072023-20241128-20241128_03-DE Reçu le 04/12/2024

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Délibération n°20241128_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**Présents : 41
Suppléants : 2
Pouvoirs : 10

- VOTANTS: 53
- dont « pour » : 53
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : convention relative à la mise en place d'un « Service de remplacement » pour le Service Public d'Assainissement Non collectif avec la communauté de communes Val de Charente

Le jeudi 28/11/2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22/11/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de BESSÉ.

Présents: COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 2-RAMEZY Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs:

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 5-CHABAUTY James pouvoir à CAMY Bruno
- 6-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul
- 7-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 8-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
- 9-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent
- 10-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSET Céline – JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20241128-20241128_03-DE Regu le 04/12/2024

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : convention relative à la mise en place d'un « Service de remplacement » pour le Service Public d'Assainissement Non collectif avec la communauté de communes Val de Charente

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie informe l'assemblée que la Communauté de communes Cœur de Charente a été sollicitée par la Communauté de communes Val de Charente pour assurer la continuité de son service d'assainissement non collectif en raison de la vacance de plusieurs postes d'agent technique au sein du SPANC Val de Charente.

Ainsi, il propose de passer une convention avec la Communauté de Communes Val de Charente pour mettre en place un « Service de remplacement » au sein des deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Cette convention intervient pour le remplacement des agents techniques d'assainissement non collectif afin de palier à toute absence de plus de 2 jours consécutifs :

- pour la réception des travaux des installations neuves et/ou réhabilitées;
- pour les contrôles dans le cadre de ventes de biens immobiliers.

Ce « Service remplacement » sera assuré avec une contrepartie financière pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service de remplacement permet d'assurer la continuité de service. Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPOUVER les termes de la convention de service de remplacement du SPANC. ci-annexée :
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

